



NATIONS UNIES

E/NL 1952/112  
26 novembre 1952

## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE  
LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA  
FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES  
STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DE-  
CEMBRE 1946

## SUEDE

COMMUNIQUES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA  
SUEDE

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931  
pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants,  
amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a  
l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

*New-York 1953*

Original: Suédois

Au Conseil Royal de la Santé publique.

A la suite d'une communication du Conseil Royal de la Santé publique en date du 5 septembre 1951, Sa Majesté, ayant publié ce jour un décret\* modifiant le texte du paragraphe 1 du décret du 16 septembre 1933 (No. 559) et contenant certaines dispositions relatives aux stupéfiants et aux préparations à base de stupéfiants, a jugé bon d'abroger\*\*, avec effet à partir du 1er janvier 1952, le règlement édicté par Elle le 7 octobre 1949 et concernant le commerce du produit ayant la formule : diphényl 4,4-diméthylamino 6- heptanone 3 et de ses sels.

Communiqué sur ordre de Sa Majesté, Stockholm, le 16 novembre 1951.

(Signé)

\* Note du Secrétariat: Voir document E/NL.1952/88

\*\* Note du Secrétariat: Cette abrogation est de caractère purement formel, étant donné qu'en vertu d'une décision prise le même jour par le Gouvernement suédois (Document E/NL.1952/88), le produit en question, c'est-à-dire le méthadone a été classé ainsi que ses sels parmi les substances stupéfiantes.